

A la communauté universitaire,

L'université Paris 8 a été récemment sollicitée pour donner son autorisation à la tenue dans ses locaux d'un colloque intitulé: "Des nouvelles approches *sociologiques, historiques et juridiques à l'appel au boycott international : Israël, un Etat d'apartheid ?" prévu les 27 et 28 février prochains.*

Dans un premier temps, une autorisation a été donnée par le président de l'université aux organisateurs, à la condition que soit scrupuleusement observé un certain nombre d'obligations tenant, d'une part, au respect absolu des principes de neutralité et de laïcité de l'établissement ; d'autre part, au retrait des logos et visuels de l'université Paris 8, laquelle n'est pas à l'initiative de cette manifestation.

En donnant cette autorisation, le président de l'université a veillé, comme lorsqu'il est saisi de toute demande d'organisation d'une réunion publique, à la fois à l'exercice des libertés d'expression et de réunion des usagers de l'université et au maintien de l'ordre public dans les locaux comme à l'indépendance intellectuelle et scientifique de l'établissement, au principe de neutralité du service public, dans une perspective d'expression du pluralisme des opinions.

Il apparaît cependant aujourd'hui que le respect de ces conditions ne peut pas être regardé comme suffisant pour garantir le maintien de l'ordre public dans les locaux, ainsi que l'indépendance intellectuelle et scientifique de l'établissement, où le pluralisme des approches scientifiques et de l'analyse critique et contradictoire doivent être regardés comme des obligations académiques intangibles.

En effet, la présentation de ce « colloque » comme étant « universitaire », ainsi que la présence répétée de « Paris 8 » sur les supports de communication relatifs à ce colloque peuvent être, en eux-mêmes, de nature à créer une confusion susceptible de porter atteinte à l'exigence d'indépendance de l'université de toute emprise politique ou idéologique. Les réactions suscitées par la tenue de cette manifestation, dès lors qu'elles mettent en cause l'université, démontre qu'une confusion s'est installée et qu'un risque réel pèse sur le respect du principe de neutralité du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Le thème de ce colloque, la nature des interventions envisagées, comme les intitulés des contributions, à caractère fortement polémique, ont été à l'origine de vives réactions laissant présager un risque sérieux de troubles à l'ordre public et de contre-manifestations qu'il appartient à l'université de prévenir.

Dans ces circonstances, le président de l'université a décidé de retirer l'autorisation précédemment accordée.

Le cabinet de la présidence de l'université a contacté les organisateurs pour leur proposer la mise à disposition ultérieure de locaux au sein de l'université en vue de la tenue d'une journée d'études permettant un débat public et contradictoire, dans une perspective de pluralisme des opinions.

Concernant l'organisation du colloque des 27 et 28 février, il est enfin précisé que le président met à disposition des organisateurs les services de l'université afin d'identifier d'autres locaux, extérieurs à l'université Paris 8, susceptibles d'héberger ce colloque.

La direction de l'université